



REPUBLIQUE FRANCAISE      DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



Envoyé en préfecture le 07/05/2024  
Reçu en préfecture le 07/05/2024  
Publié le  
ID : 007-210700175-20240506-ARR\_20240705\_03-AU

## **ARRETE PORTANT REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARC MULTI SPORTS**

**Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche      ARR N° 2024-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2; relatif aux pouvoirs de police du Maire et de ses Adjointes

Considérant la nécessité de fixer des règles d'utilisation et d'accès au Parc Multi Sports de LES ASSIONS afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique :

### **ARRÊTE:**

#### **Article 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

Le Parc Multi Sports implanté place de la Bravette au Chef-Lieu, est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de la Commune de LES ASSIONS et prioritairement aux enseignants et aux animateurs durant les heures d'ouverture de l'école ou lors de l'organisation de centres aérés, ainsi qu'aux activités organisées par la Commune. Toute autre personne ou groupe de personnes étrangères à la commune ne pourront utiliser l'équipement sans autorisation écrite de la Mairie.

Ce site n'est pas surveillé, les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter.

#### **Article 2 : DEFINITION DES ACTIVITÉS – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION**

Le Parc Multi -Sports est réservé à la pratique des disciplines suivantes :

Basket Ball – Volley Ball\* -Mini Hand Ball, -Mini Foot Ball- Tennis – Badminton\*

\* Le filet nécessaire pour ces activités est disponible au secrétariat de Mairie

Tout autre activité pour laquelle le Parc Multi Sports n'est pas destiné, est interdite.

Sont prohibés dans l'enceinte du terrain : Les Rollers, les Skates Board, les Boules de Pétanque, les Cycles et Engins Motorisés.

L'ajout, même de façon provisoire, de toutes sorte d'obstacles et de structures, et l'usage de matériel non adapté ou hors norme dans l'enceinte du terrain Multi Sports est proscrit.

Il est défendu d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts ou rambardes et les filets en hauteur.

**L'utilisation du Parc Multi Sport doit se faire dans le respect des usagers et des riverains, il est interdit d'utiliser du matériel sonore (Téléphone portable, Radio, Instrument de Musique), de faire des rassemblements ou attroupements bruyants pouvant troubler le calme et la tranquillité des lieux et déranger les riverains.**

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du terrain Multi Sports.

Il est interdit de fumer, vapoter sur le terrain, la consommation d'alcool est prohibée sur le site, une tenue correcte est exigée.

**Aucun détritrus ne sera abandonné sur le site (présence d'un local à poubelle et de toilettes sur la place du village en contre bas).**

### **Article 3: LES HORAIRES**

Le Parc Multi Sports est accessible tous les jours y compris le week-end **de 10h à 19h**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

### **Article 4 : ORDRE ET SECURITE – RESPONSABILITE & SANCTIONS**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentant légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres, du matériel et des équipements mis à leur disposition. Les activités y sont autorisées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la sécurité, ne dégradent pas l'espace et n'apportent pas de nuisances.

Le Parc Multi Sports est avant tout un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs sportifs, son utilisation doit se faire dans la plus grande convivialité.

La Commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant les effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du Parc Multi Sports.

Les utilisateurs ou tout autre personne constatant un manquement au règlement ou des détériorations ou dégâts sur le terrain Multi Sports ou sur l'environnement immédiat sont tenus d'avertir La Mairie au 04 75 37 20 06 pendant les heures ouvrables ou par mail à l'adresse suivante : [mairie.assions@wanadoo.fr](mailto:mairie.assions@wanadoo.fr).

Toute dégradation sur les équipements et le site entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place.

Le Maire, ses adjoints, les agents de la force publique sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera l'expulsion des contrevenants (Article R 1334-32 à R.1334-35 -CSP) Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**N° d'appel urgent : Gendarmerie 17 – Pompiers 18 – SAMU 15. Présence d'un défibrillateur Place du Village au chef-lieu.**

La commune se réserve le droit à tout moment, afin de garantir de la pérennité des équipements, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour assurer la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage et de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

Une ampliation sera adressée à M. Le Préfet et à M. Le Commandant de Gendarmerie



A Les Assions, le 6 mai 2024

Le Maire,  
Emmanuel LEGRAS.